

197328 - Le statuts de l'exercice du métier de styliste modéliste

question

Comment la charia juge-t-elle le styliste modéliste? Je voudrais connaître les aspects qui pourraient être licites et ceux qui seraient illicites.

la réponse favorite

Louanges à Allah

Le design des vêtements, leur fabrication, leur couture et leur vente dépendent totalement de la permission de leur port. Ce qu'il en est permis de porter peut être l'objet de modélisation, de fabrication et de couture. Ce qu'il n'est pas permis de porter ne peut faire l'objet de design, ni de fabrication ni de commercialisation.

Les vêtements peuvent être classés en trois catégories:

1. Des vêtements qu'il est absolument permis de porter. Il s'agit des vêtements utilisés habituellement de manière licite comme ceux des hommes, des enfants et les tenues féminines décentes et celles que les femmes portent couramment quand elles se retrouvent entre elles et quand elles sont seules au foyer. Il n'y a aucun inconvénient à désigner ces vêtements, à les coudre, à les fabriquer et à les vendre.

2. Des vêtements interdits. Il s'agit des vêtements masculins en soie et des vêtements féminins indécents utilisés habituellement lors de cérémonies publiques ou dans les sorties et ceux qui

sont susceptibles d'être utilisés de manière illicite. Il n'est pas permis de désigner de tels vêtements parce que cela revient à aider à commettre l'interdit.

Cheikh al-islam (Puisse Allah lui

accorder Sa miséricorde) a dit: « **Tout vêtement qu'on**

croit fortement susceptible de faciliter la désobéissance ne peut être cousu ni vendu à quelqu'un qui va l'employer dans la désobéissance et l'injustice. »

Extrait de charh al-oumdah

(4/386).

On lit dans les fatwas de la Commission

permanente (13/109): « **Tout ce qui est utilisé de**

manière interdite ou qu'on croit fortement que ça va être le cas, il est interdit de le fabriqué, de l'importer, de le vendre et de faire leur promotion au sein des musulmans. En fait partie ce qui arrive à bon nombre de femmes d'aujourd'hui- puisse Allah les guider. Elles portent des tenues transparentes, serrées et courtes qui laissent transparaître leurs attributs de beauté, source de tentation, et dessinent les contours de leurs organes de manière à les exposer aux regards d'hommes étrangers à elles. »

3. Des vêtements utilisés tantôt de

façon licite tantôt de façon illicite, selon la volonté de celle qui les porte.

Une femme peut les porter en présence de femmes ou de proches parents ou devant des hommes qui lui sont étrangers. En principe, il est permis de fabriquer de tels vêtements, étant donné la possibilité de les utiliser de manière licite.

La responsabilité de leur usage prohibé incombe exclusivement à son auteur.

Allah le sait mieux.